Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001928

Ref: 2017020775

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Voie des Maguets 16, 4537 VERLAINE

Propriétaire: VANSPAUWEN

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN: Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Date du contrôle: 08/02/2017 Agent-visiteur: Johny Onclin

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Controle périodique + Art. 278

Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 2x230v Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 50.00

Section du câble d'arrivée: 4X10 mm² - Type: **VFVB**

Type d'électrode: Barre ou piquet de terre Section: / mm² Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles: 2 Interrupteur différent. général - In: 40 A - DI: 100 mA

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

- DI : 30 mA Interrupteur différent. second. - In: Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 21 Nombre de tableaux: 3 Tarif: Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: 17 Ohm Protect. contre les contacts indir.: Pas en ordre Plombage du différentiel: Pas en ordre Isolement générale: 1 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de défault: Schémas: Test de continuité: Pas en ordre En ordre Protect, contre les contacts dir : Pas en ordre

Conclusion .	
L'INSTALLATION	N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

□ par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Conclusion :

Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be

ACA asbl - Organisme de Controle Agrée

Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

- 1 DISJONCTEUR 63A 2P+ 1 DISJONCTEUR 32A 2P+ 7 DISJONCTEURS 16A 2P+ 4 DISJONCTEURS 10A 2P
- 6 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A + 1 DISJONCTEUR 2A 2P
- 2 FUSIBLES BROCHES 2A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE: Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : On ne pout pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures:

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manque ou n'est que difficilement ou pas du tout accessible. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition

- 4.05. : Remplacez le tableau; le degré de protection contre les contacts directs n'est pas suffisant. (art 248.01)
- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement, etc. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.11. : Le degré de protection (IP) du tableau n'est pas respecté en fonction des influences externes. (art 19, 225 234)
- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)
- 5.06. : Les connexions entre le différentiel et les borniers/peignes de raccordements doivent être réalisées avec du cuivre massif ou avec des conducteurs souples équipés d'embouts sertis ou équivalents. (art 251.05)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.13. : Les matériaux ne sont pas choisis en fonction des conditions d'influence externe. (art 19, 225 234)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.15. : Le risque de court-circuit et/ou la protection contre les contacts directs et/ou la durabilité de l'isolation des conducteurs ne sont pas garantis. (art 198, 206)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 BUREAU

7.04 ENTREE CAVE + CUISINE

8.04 7.15 ENTREE CAVE +CAVE

8.15 COFFRET





Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017020775

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

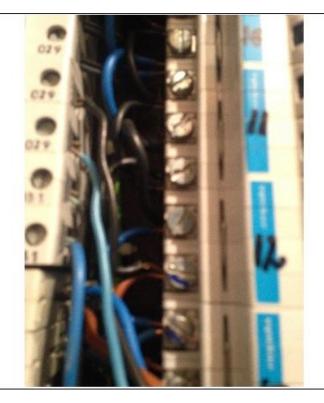
Annexe à rapport n°: 176001928

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Voie des Maquets 16 , 4537 VERLAINE Propriétaire: VANSPAUWEN

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 08/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:





Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017020775

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001928

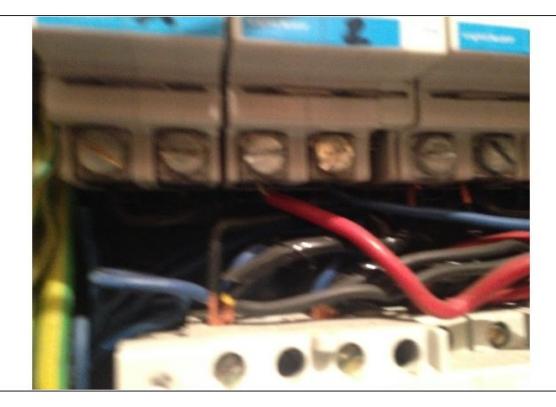
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Voie des Maquets 16 , 4537 VERLAINE

Propriétaire: VANSPAUWEN Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 08/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:





Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017020775

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001928

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Voie des Maquets 16 , 4537 VERLAINE

Propriétaire: VANSPAUWEN Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 08/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:





Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2017020775

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 176001928

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Voie des Maquets 16 , 4537 VERLAINE

Propriétaire: VANSPAUWEN Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 08/02/2017

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

